



Lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles

5 ans après

~données mars 2026~

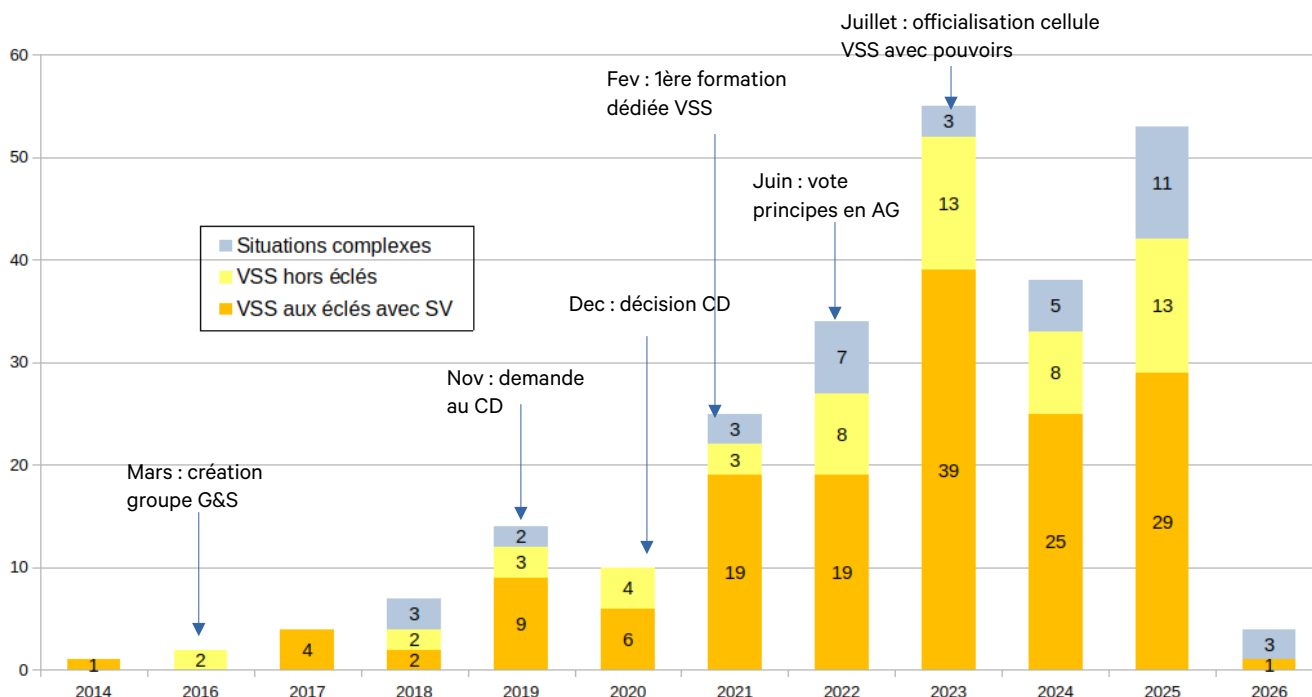
En décembre 2020, le comité directeur (CD) acceptait la demande du groupe Genre et Sexualités d'ouvrir un chantier associatif sur la lutte contre les VSS, et l'inscrivait dans une approche politique claire. Pour marquer les 5 ans du lancement de ce chantier, ce document vise à dresser un panorama de la réalité et des actions associatives sur cette période.

Sommaire

Aperçu global des situations dont on a connaissance.....	1
Focus sur les situations de VSS survenues hors des éclés.....	4
Focus sur les VSS commises aux éclés ou en lien avec les éclés.....	5
Points de vigilance sur la réalité des VSS.....	8
Éléments qualitatifs sur la gestion des situations.....	8
Point sur la mise en œuvre du plan d'action « lutte contre les VSS ».....	9

Aperçu global des situations dont on a connaissance¹

Pour l'ensemble du document, les années renvoient à l'année où le groupe national / la cellule VSS a eu connaissance de la situation : elle a pu se passer plusieurs années plus tôt.



Nombre total de situations connues des personnes du groupe G&S / cellule VSS

Ces chiffres ne reflètent pas l'ensemble des VSS ayant eu lieu dans l'association : elles reflètent celles dont les bénévoles du groupe Genre et Sexualités puis de la cellule VSS ont eu connaissance. Rappelons que les VSS sont

¹ L'ensemble des chiffres présentés sont issus d'un tableau de suivi de l'activité du groupe Genre et Sexualités puis de la cellule VSS : sa fonction première n'est pas statistique, et les données n'ont pas de prétention à une qualité scientifique. Ils donnent cependant, à nos yeux, un éclairage intéressant sur la réalité aux éclés, et plus largement sur ce qui peut se passer dans une association de jeunesse et d'éducation populaire.



massives dans notre société : dans notre approche, il est donc sain qu'un nombre important de situations soient signalées car c'est précisément le signe que la politique associative engagée fonctionne : on peut parler des VSS aux éclés, on peut et on veut faire quelque chose.

Dans le graphique ci-dessus, il existe des situations antérieures à l'ouverture du chantier associatif, car les personnes impliquées dans le groupe Genre et Sexualités avaient écouté ou accompagné des situations avant cette date : c'est précisément le constat de l'existence de ces situations et des dysfonctionnements associatifs observés qui avait conduit à solliciter le CD.

Dans ce graphique et pour la suite du document, on distingue :

- **les VSS survenues aux éclés ou en lien direct avec les éclés (154, soit 62%)** : il peut s'agir de situations survenues sur un week-end, un camp, un stage, un temps démocratique, un temps convivial, etc. On y intègre également les violences survenues formellement hors d'un temps associatif mais en périphérie directe, dans un cadre relationnel éclé (ex : soirée entre respons).

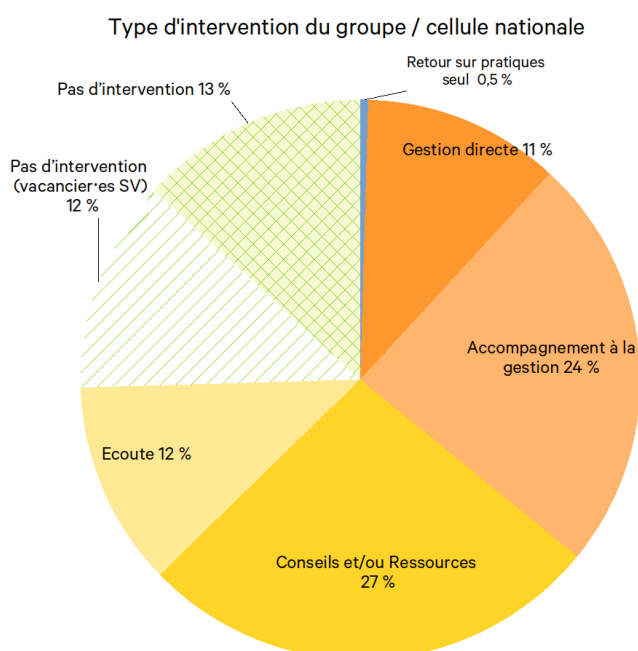
- **les VSS survenues hors des éclés (56, soit 23%)** : mais qui ont fait l'objet d'une parole aux éclés. Il s'agit de situations vécues souvent dans la famille, à l'école, dans le cadre conjugal, etc. Elles peuvent venir d'enfants, et appellent alors une action de l'association (signalement par ex.), mais aussi d'adultes (victimes dans leur enfance ou une fois adultes).

- **les situations complexes (37, soit 15%)** : c'est-à-dire qui ne sont pas des violences (légalisées et consenties selon les personnes impliquées), mais pour lesquelles un appui a été sollicité (pratiques sexuelles qui interpellent, questionnement sur la légalité d'une situation consentie, accompagnement de situations difficiles ou nouvelles, etc.).

Deux précisions sur les « VSS aux éclés » :

- Sont intégrées dans cette catégorie **les atteintes sexuelles sur mineur-es** (6 situations), c'est-à-dire des situations où des majeur-es ont établi des relations avec des personnes mineur-es en enfreignant le cadre légal, mais où les personnes mineur-es disent, y compris avec plusieurs années de recul, qu'iels étaient consentant-es. Nous les classons pour l'analyse dans la catégorie « violences » car il s'agit pour l'adulte d'une infraction pénale et d'un interdit associatif : cela ne veut pas dire que nous n'entendons pas qu'elles étaient consenties par les personnes mineures à l'époque. Il s'agit quasi-exclusivement de référent-es ainé-es qui ont établis des relations amoureuses et/ou sexuelles avec des ainé-es.

- les chiffres intègrent les situations relevées par le **service-vacances de Caen** concernant les vacancier-es, de manière brute (27 situations). En effet, jusque fin 2025, le SV de Caen disposait d'un système de recueil propre : pour les focus plus bas, ces situations seront exclues de l'analyse car on ne dispose pas du même niveau d'informations que pour les situations enregistrées par la cellule VSS.



Dans 75 % des situations (164), le groupe Genre et Sexualités puis la cellule VSS est intervenu : allant de l'écoute simple, aux conseils/ressources, à l'accompagnement à la gestion locale, jusqu'à la gestion directe. Les autres situations correspondent à des situations gérées en autonomie mais dont les membres de la cellule ont simplement été informé-es.

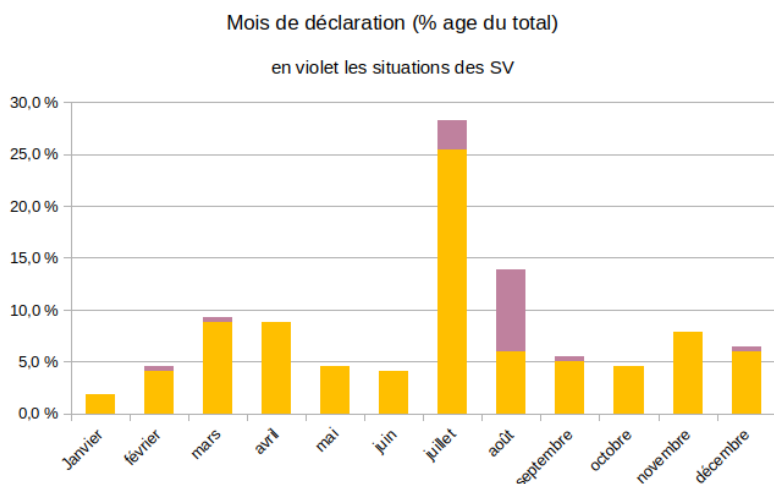
C'est l'occasion de rappeler que toute situation de VSS connue dans l'association, même gérée en autonomie, doit faire l'objet d'une information nationale, afin que la cellule puisse :

- tenir des statistiques (comme dans ce document!)
- jouer si besoin son rôle de garante des principes VSS de l'association.

Un simple mail avec quelques précisions peut suffire.



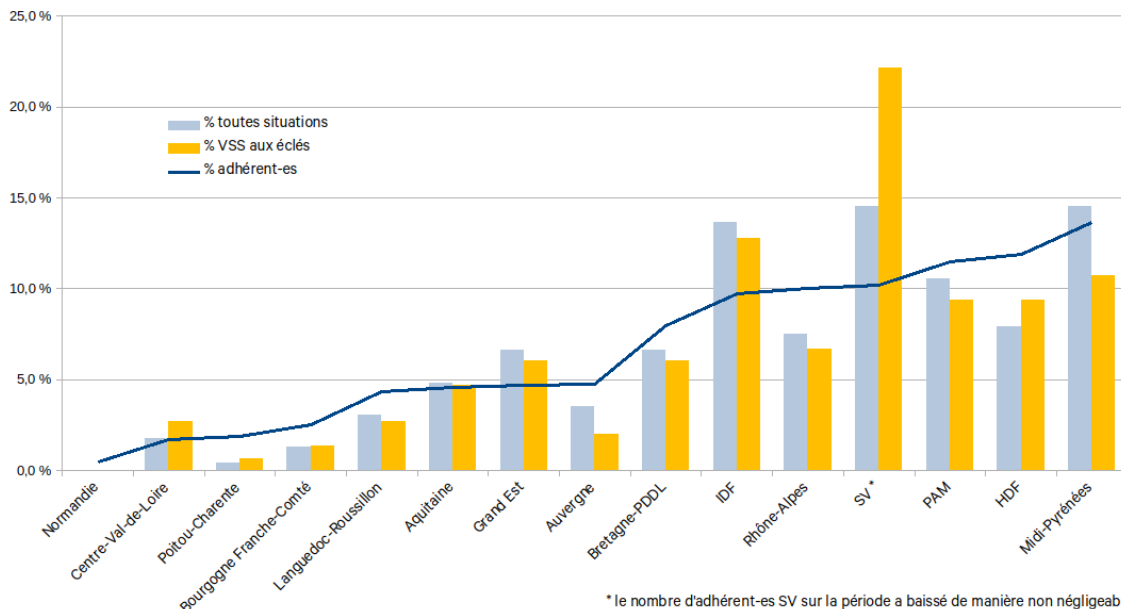
Pour donner un ordre d'idée, en mars 2026, la cellule nationale a en file active 23 situations en cours (gestion ou accompagnement), ce qui est un volume assez ordinaire depuis 2023. 11 autres situations sont dites « en stand-by », c'est-à-dire que nous estimons que l'association a fini son travail, mais que nous ne clôturons pas la situation car une plainte / un signalement au procureur / une procédure judiciaire est en cours : nous prenons alors des nouvelles périodiquement. A ce jour, 2 situations connues de la cellule ont fait l'objet d'un jugement pénal (à notre connaissance).



En ce qui concerne la saisonnalité des déclarations, on observe que, même si l'été constitue un pic, 56 % des situations sont remontées en dehors de juillet-août. A noter qu'il arrive régulièrement que des situations survenues durant le camp d'été soient connues des responsables à la rentrée suivante, et donc déclarées à ce moment-là.

Dans ce contexte, l'évolution -en parallèle du chantier VSS- de la ligne d'urgence nationale fonctionnelle l'été vers une ligne active à l'année est une très bonne chose.

Poids de la région dans le total des situations (2020-présent), mis en relation avec le poids de la région dans le total des adhérent-es (au 31/08/25)



L'examen de la répartition des situations connues par régions permet d'identifier que toutes les régions déclarent à l'échelon national. L'objectif de ce graphique était de repérer si certaines régions² remontaient peu de situations,

2 Les situations sont comptabilisées en fonction du groupe d'appartenance de la personne qui vit les violences et/ou de la personne qui les commet : si un groupe d'Aquitaine campe à Bécours, la situation est rattachée à Aquitaine. Pour les stages, on rattache à la région dans laquelle se déroule ce stage. Pour les activités propres des centres, on rattache à la région d'implantation du centre : Morbecque à HDF et La Planche à Auvergne par ex. Les activités internationales concernent uniquement ce qui ne peut être rattaché à un groupe : si un groupe campe en Espagne, la situation est rattachée au groupe : mais si une situation a lieu lors d'une conférence mondiale en Espagne, elle est rattachée à international.



ce qui serait à nos yeux un potentiel signe d'alerte sur l'appropriation de la politique associative. Les personnes en mission institutionnelle « Organisation » ont été destinataires de ces données en novembre 2025. Ce travail a fait apparaître que hormis pour 1 centre, nous n'avons pas de déclaration de situations de VSS pour les activités organisées directement par les salarié·es permanent·es (séjours sans continuité, certains stages, ludothèque, 1 groupe). Cela mérite analyse : est-ce parce que l'absence de continuité éducative conduit à moins de paroles ? ou est-ce parce que les équipes ne se saisissent pas et/ou ne déclarent pas les paroles recueillies ? Les salarié·es en charge de ces structures ont été destinataires de ces éléments en novembre 2025.

Focus sur les situations de VSS survenues hors des éclés

L'action des éclés est généralement assez succincte dans ces situations, ce qui ne veut pas dire qu'elle est inutile. Pour les personnes majeures, cela correspond fréquemment à de l'écoute. Il peut arriver de proposer des ressources, voire un accompagnement vers des démarches juridiques ou auprès d'autres associations compétentes. Il est arrivé également quelques fois de faire des signalements procureur pour une personne victime majeure qui le souhaitait.

Lorsque les personnes sont encore mineures, l'action associative implique un signalement (information préoccupante le plus souvent, parfois signalement procureur). Lorsque la situation est accompagnée par la cellule, nous ne passons en principe pas par le 119, largement saturé, mais adressons directement l'information préoccupante aux CRIP³. Il a pu arriver ponctuellement, pour des personnes de 16-17 ans qui évoquaient des violences uniques, hors cadre familial, non susceptibles de se répéter, que la personne au contact ait décidé de ne pas signaler en estimant la jeune non en danger et en capacité de choisir pour elle-même.

Même s'il est complexe d'avoir des certitudes à ce sujet, il nous semble assez peu fréquent que les signalements effectués débouchent sur une action des services de la justice ou des départements, parfois y compris lorsque le cas nous apparaît particulièrement graves. Cela étant, dans une bonne partie des cas, les parents ont également été informés par l'association. Dans deux cas, le fait que les éclés soient à l'origine du signalement a été révélé par les autorités aux familles, ce qui a conduit à ce que l'enfant soit retiré des éclés par les parents – dans les deux cas, s'agissant de situations incestueuses.

Situations ayant eu lieu hors des éclés
(entre parenthèse les situations où la qualification n'est pas certaine)

Type de violences, juridiquement	nb	%
Viol	16	29 %
agression sexuelle	10	18 %
()	6	11 %
(agression sexuelle)	6	11 %
(viol)	3	5 %
Harcèlement sex	3	5 %
Inceste (sans précision)	3	5 %
agression sex + harcèlement	2	4 %
agressions transphobes	1	2 %
exhibition sexuelle	1	2 %
extorsion d'images pédopornographiques	1	2 %
Meurtre conjugal	1	2 %
Recours à la prostitution d'un·e mineur·e	1	2 %
tentative d'agression sexuelle	1	2 %
violences psychologiques conjugales	1	2 %
Total Résultat	56	100 %
<i>soit violences sexuelles</i>	<i>42</i>	<i>75 %</i>
<i>soit violences sexistes dont HS</i>	<i>6</i>	<i>11 %</i>

3 Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes : c'est un service du Conseil départemental, qui est chargé de recueillir et d'orienter les informations préoccupantes transmises par les professionnel·les, le 119 ou les citoyen·nes. Elle peut aussi être sollicitée pour un conseil dans une situation donnée.



Sur ces 56 situations survenues hors éclés, 16 relèvent à notre connaissance de l'inceste⁴ (29%), 7 d'un cadre conjugal (13%). Ces données sont vraisemblablement sous évaluées⁵, car nous avons parfois peu de détails et ne cherchons pas à en avoir si la personne est majeure et n'en livre pas spontanément.

Il arrive également parfois que des mineur·es évoquent des violences vécues par des ami·es qui ne sont pas aux éclés (camarades de classe ou de loisirs).

Les autres données exploitables sont les suivantes :

VSS hors éclés, la victime est	nb	%
Mineur·e au moment des faits	6	11 %
Encore mineur·e	39	70 %
Majeur·e	11	20 %

La surreprésentation des mineur·es dans les personnes ayant vécu ces VSS est cohérente avec le fait que 1/ les adhérent·es de l'association sont majoritairement des mineur·es (65% au 31/08/2025) et 2/ les violences sexuelles commencent majoritairement avant 18 ans⁶.

VSS hors éclés, la victime est/était	nb	%	%
F mineure	33	59 %	77 %
F majeure	10	18 %	
H mineur	11	20 %	21 %
H majeur	1	2 %	
nsp	1	2 %	

La surreprésentation des filles & femmes est également cohérente avec les statistiques nationales, selon lesquelles environ 1 femme sur 6 et 1 homme sur 20 vivent des violences sexuelles dans leur vie⁷.

Les données enregistrées concernant les auteurs ne sont pas suffisamment nombreuses et fiables pour être exploitables (par exemple « frère » ne dit rien de l'âge).

Focus sur les VSS commises aux éclés ou en lien avec les éclés

L'action des éclés est très variable : cela peut être uniquement de l'écoute (par exemple si la personne qui en parle est majeure et ne souhaite pas d'autres actions), et aller jusqu'à des procédures disciplinaires internes, ainsi que des signalements aux autorités. Dans de rares cas, il a été fait appel aux frais des éclés à des intervenant·es spécialisé·es extérieur·es (psychologue, avocate). A ce jour, aucune décision disciplinaire prise par l'association n'a fait l'objet d'un recours devant le juge civil.

S'agissant des VSS commises durant les activités, elles impliquent une déclaration d'évènement grave au SDJES (victimes ou auteurs mineur·es, durant un ACM), ainsi qu'une déclaration de sinistre à notre assurance⁸ ; en complément des éventuels signalements procureur et IP. Comme pour les VSS commises à l'extérieur des éclés, il est peu fréquent que ces démarches trouvent des suites, à notre connaissance. Il arrive que les SDJES sollicitent des compléments d'information, voire très rarement organisent des entretiens ou visites ; sachant que l'expérience nous a permis d'enrichir progressivement les déclarations SDJES, rendant peut-être moins nécessaire les demandes complémentaires⁹. Nous sommes rarement informé·es si une suspension conservatoire et/ou une sanction administrative est prise à l'encontre d'un·e encadrant·e, ce qui semble rare. Nous passons alors par le module de recherche cadres interdits de TAM pour avoir des informations. En ce qui concerne la MAIF, 3 dossiers ont fait l'objet d'une mise en jeu de garanties au bénéfice des personnes victimes.

La cellule VSS n'est pas directement compétente pour des VSS qui concernent des salarié·es : c'est la Directrice des Ressources Humaines et le Délégué Général, en articulation avec les représentant·es du personnel, qui le sont. Cependant, conformément à la feuille de route de la cellule, lorsqu'une situation a une dimension RH, il est fréquent que nous soyons sollicité·es soit pour des éclairages, soit pour participer à la gestion (entretiens par

4 On utilise inceste pour parler des violences sexuelles commises dans la famille, sachant que nous incluons les cousin·es dans cette définition, ce qui n'est pas le cas de la définition actuelle du code pénal.

5 Pour repère, les violences sexuelles vécues avant 15 ans seraient incestueuses dans 53 % des cas (SSMSI, *Enquête Genèse 2021*, novembre 2022, [lien](#))

6 Les personnes ayant vécu au moins 1 viol ou 1 tentative de viol au cours de leur vie avaient moins de 18 ans dans 52 % des cas pour les femmes et 76 % pour les hommes lors de la première violence (INED, *Enquête Virage et premiers résultats sur les violences sexuelles*, 2017, [lien](#))

7 *Ibid.* Ces statistiques concernant les femmes nous semblent sous-estimer la réalité, au moins en ce qui concerne les agressions sexuelles, mais les données ont été collectées en 2015, soit avant MeToo et le processus de conscientisation qui en a résulté.

8 Sur la responsabilité civile de l'association « du fait de ses préposés », voir la note juridique du Pr Fabre-Magnan pour la CIASE, 2020 ([lien](#))

9 Notamment, nous proposons désormais de détailler les actions déjà engagées et les actions prévues après la déclaration.



exemple). Il a pu arriver également que la cellule soit saisie d'une situation impliquant un·e salarié·e parce que la personne qui nous contacte n'a pas identifié qu'une personne en CEE relève d'une gestion RH, nous réorientons alors. Il faut parfois se coordonner en raison de l'enchaînement des statuts d'une même personne (ex : bénévole → CEE → bénévole → salarié → bénévole). La cellule a eu connaissance de 6 situations concernant des salariés, dont 5 salariés auteurs majeurs (victime salariée majeure dans 4 cas, bénévole majeure dans 1 cas), et 1 salariée victime majeure (auteur bénévole).

Type de violences, juridiquement	nb	%
agression sexuelle	45	35 %
Harcèlement sex	20	16 %
Viol	14	11 %
(agression sexuelle / viol)	7	6 %
atteinte sexuelle sur mineur-e	6	5 %
outrage sexiste	6	5 %
exhibition sexuelle	5	4 %
(proposition sex mineur-e)	4	3 %
Tentative de viol	3	2 %
()	2	2 %
(Harcèlement sex)	2	2 %
cyberharcèlement sex	2	2 %
harcèlement LGBT-phobe	2	2 %
tentative d'agression sexuelle	2	2 %
violences psychologiques conjugales	2	2 %
agression sex, harcèlement	1	1 %
agression sex, menaces, violences physiques	1	1 %
Captation d'images	1	1 %
discrimination sexiste	1	1 %
Exposition à de la pornographie	1	1 %
Total Résultat	127	100 %
soit violences sexuelles	80	63 %
soit violences sexistes dont HS	39	31 %

En terme de typologie des VSS aux éclés, par rapport aux VSS commises hors éclés, on note une plus grande proportion de violences sexistes, et une plus faible proportion des violences juridiquement les plus graves (viols et tentatives).

Il est évident pour nous que ces chiffres ne reflètent absolument pas la réalité des agissements sexistes « de basse intensité » au sein de l'association, ni des réponses locales qui peuvent y être apportées. Cela étant, il nous semble tout de même positif que les personnes ou les équipes se saisissent de l'outil associatif national sur l'ensemble du continuum des violences : c'était bien l'intention initiale que de considérer que l'ensemble des VSS nécessitaient une réponse, et pas uniquement les « plus graves ».

On note le très faible nombre de situations de cyberharcèlement sexuel ou sexiste, qui doit interroger au vu de l'ampleur du phénomène¹⁰, et de l'interconnexion fréquente entre l'espace éclé et l'espace scolaire.

On a connaissance d'un cadre conjugal dans 11 cas (mineur·es ou majeur·es), pas de situation d'inceste.

Les VSS qui ont lieu aux éclés impliquent en large majorité des mineur·es¹¹ : c'est le cas de 72 % des situations. Cela recouvre des situations impliquant des mineur·es et des majeur·es (27 % avec 2 cas sur 65 où les personnes qui subissent les violences sont des responsables majeures, et l'auteur un mineur), mais aussi des situations qui n'impliquent que des mineur·es (46%).

Les VSS aux éclés impliquent	nb	%
Uniquement des majeur-es	34	27 %
Majeur-e et mineur-e	27	21 %
Un-e majeur-e et un-e mineur-e désormais majeur-e	7	6 %
Uniquement des mineur-es	58	46 %
NSP	1	1 %
Total Résultat	127	100 %

Cela signifie, pour le dire autrement, que dans 46 % des cas, l'auteur des violences est mineur·e. Si ce chiffre peut surprendre, il faut le rapprocher des statistiques françaises : les mis en cause pour violences sexuelles sur mineur·es sont mineurs dans 40 % des cas¹².

Le fait que nos adhérent·es soient très largement mineur·es influe certainement sur ce chiffre, mais il faut souligner que les chiffres nationaux incluent les mineurs auteurs d'inceste, ce qui n'est pas le cas ici. A nos yeux, il

10 43 % des 11-18 ans ont subi du cyberharcèlement sexuel, sexiste ou LGBT-phobe selon l'étude Centre Hubertine Auclert, (cyber)violences de genre chez les 11-18 ans de 14 établissements franciliens, 2025 (lien)

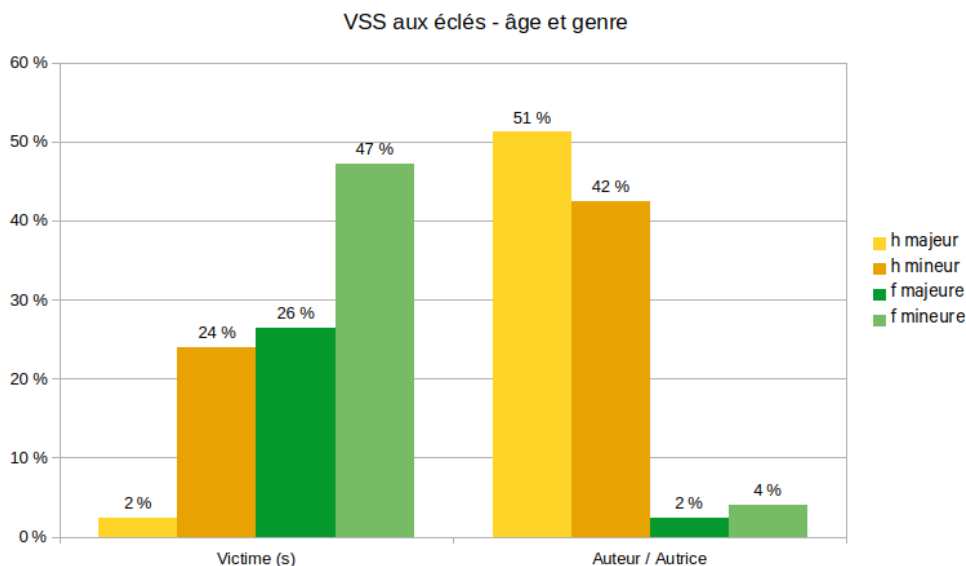
11 On parle ici de minorité au moment des faits. Les personnes peuvent être majeures au moment où nous prenons connaissance de la situation.

12 Mis en cause signifie désigné comme auteur soit lors de la plainte, soit de l'enquête s'il y en a une et du procès, s'il y en a un. 12 % de ces mis en cause sont condamnés pénalement. 76 % ont moins de 16 ans ; Infostat justice, Viol et agression sexuelle sur mineur, quatre personnes mises en cause sur dix sont mineures au moment des faits, 2026, (lien) et Ziliotto, Quelles sont les données statistiques actuelles en France des infractions à caractère sexuel commises par les mineurs ? Parcours de Mineurs Auteurs de Violences Sexuelles. FFCRIAVS, 2025 (lien)

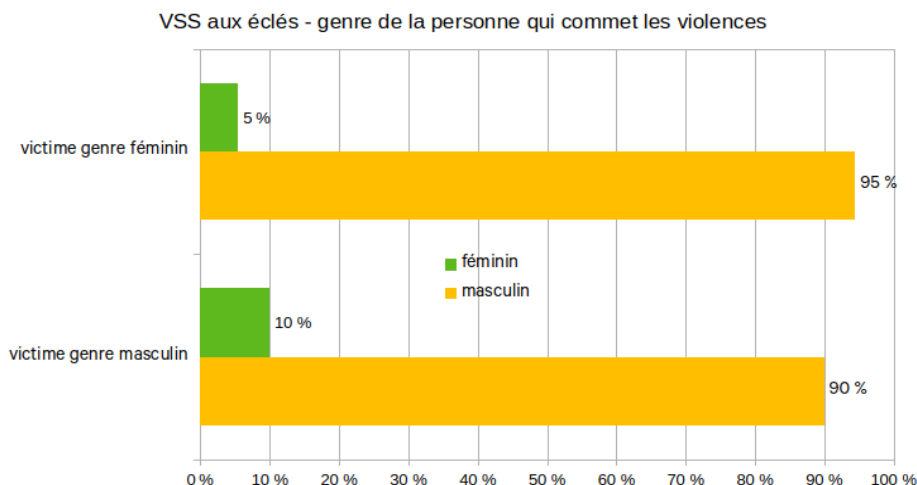


est fondamental de ne pas s'aveugler sur le fait qu'il est plus difficile pour un·e mineur·e de dire et pour nous d'entendre une situation de violence quand elle est le fait d'un·e adulte de l'association.

A noter que certaines situations impliquant un majeur et un·e mineur·e concernent des adultes extérieurs à l'association, mais durant une activité éclée : par exemple, un moniteur d'escalade, un homme à la plage, un employé municipal, etc. Cela reste cependant minoritaire.



En ce qui concerne les rapports de genre, nous constatons que les constats genrés faits dans les statistiques françaises et internationales se retrouvent chez nous : dans l'immense majorité, les garçons et les hommes sont auteurs de violences sur des femmes, des filles et des garçons. Notamment, la victimation des personnes de genre masculin est bien réelle, mais elle est le fait pour l'essentiel de garçons (67%) et d'hommes (18%).



A partir de l'année 2024, nous avons notamment enregistré un nombre significatif de situations similaires, du type : un louveteau (ou jeune éclé) commet des agressions sexuelles/viol/exhibition devant ou sur un ou plusieurs louveteaux (ou jeunes éclés), dans une tente ou une cabane. Cela nous a conduit pour la première fois à adresser un message d'alerte et de demande de prévention ciblé aux directeur·ices et RU loux de l'association en juin 2025. Nous distinguons bien cela de situations relevant du jeu ou de l'exploration consentie entre garçons.



Points de vigilance sur la réalité des VSS

L'analyse des données ci-dessus à la lumière des statistiques françaises générales conduit à partager avec l'association les points de vigilance suivants, sur des violences qui ne sont pas (assez) dites ou entendues :

- nous avons connaissance de trop peu de situations de pédocriminalité, entendue comme des violences sexuelles d'adultes sur de jeunes enfants, commises aux éclés. La grande majorité des situations connues où un majeur commet des violences sur un·e mineur·e concerne des grand·es adolescent·es, et quelques unes des pratiques proches du bizutage. Disons le clairement : cela ne veut pas dire que les situations de pédocriminalité n'existent pas aux éclés. Cela veut dire qu'on ne les connaît pas. Il ressort en effet très nettement de l'étude INSERM conduite pour la CIASE que les « colonies de vacances » (hors scoutisme catholique) sont le 3ème lieu de commission des violences sexuelles sur mineur·es en France, après la famille et les espaces liés à l'Église catholique, et juste avant l'école publique¹³.
- pour ce qui est des violences vécues en dehors des éclés, l'inceste et les cyberviolences sont manifestement peu dites ou entendues aux éclés.

Dans ce contexte, le fait que les orientations associatives 2026-2029 mettent le sujet de la parole et de la participation des enfants et des jeunes en avant est à la fois une bonne chose et un levier potentiel.

A l'opposé cependant d'une injonction à la « libération de la parole » faites aux personnes victimes, il nous semble important de partager ces mots (écrits à propos de l'inceste) : « *le mur [du silence] est extrêmement résistant, très peu perméable, il nous protège autant qu'il nous isole et c'est aussi une des raisons pour ne pas le briser. Il est faux de faire croire aux victimes qu'elles se leurrent sur les réactions de leur famille si elles brisent le silence, qu'elles se leurrent sur les réactions de la société qui « les défendra », ça c'est un piège pour les forcer à parler. Nous connaissons nos familles, nous savons dans quel milieu et quelle société nous évoluons. Pousser une victime à parler alors même qu'on ne l'a pas mise en sécurité ou qu'on est incapable de savoir si on va pouvoir la mettre en sécurité est vain voire dangereux, pour sa psyché, pour sa réalité, et une victime, surtout un·e enfant, ne parlera que s'il/elle se sent en sécurité, et j'insiste sur « en sécurité » pas nécessairement « en confiance », parfois la confiance ne suffit pas à casser le mur¹⁴ ».*

Éléments qualitatifs sur la gestion des situations

On peut mettre en avant :

- les spécificités des **situations de violences entre mineur·es**, qui mettent souvent en tension la dimension éducative à l'égard de l'auteur. Les équipes locales alternent assez fortement entre une crainte que de jeunes auteurs soient pris dans une démarche judiciaire après le signalement, et une capacité très forte à les exclure de l'association sans suivre aucune procédure formalisée. Rappelons que la Convention internationale des droits de l'enfant prévoit le droit de l'enfant à s'exprimer et participer aux décisions qui le concernent : une association de jeunesse a par exemple récemment fait l'objet d'une recommandation du Défenseur des droits pour ne pas avoir mis en place une procédure disciplinaire respectueuse des droits d'un mineur auteur de VSS. Nous avons également souvent des difficultés de communication avec les parents, du fait de la difficulté à penser son enfant comme auteur, de l'imbrication de la réflexion avec ses propres conceptions ou expériences de la sexualité et des VSS. Enfin, dans les cas où un jeune ne peut pas poursuivre dans son groupe d'origine pour ne pas imposer à la victime de le cotoyer mais souhaite continuer aux éclés, nous ne parvenons pas pour le moment à obtenir des groupes locaux à proximité (quand ils existent) un intérêt pour l'accueillir.

- de manière non surprenante, **l'assymétrie des réactions ou résistances associatives sur la question des sanctions en fonction de qui est l'auteur** : pour grossir le trait, si l'auteur est récemment arrivé aux éclés, ou

13 Famille = 3,75 % des personnes interrogées, Eglise = 1,16 %, Colonies de vacances = 0,36 %, Ecole publique = 0,34 %; 28 000 personnes interrogées, voir INSERM, Sociologie des violences sexuelles au sein de l'Église catholique en France (1950-2020), 2021 ([lien](#))

14 Carabinacitron. « du silence de l'inceste à la silenciation », CRIMS collectif, octobre 2023 ([lien](#))



posait déjà des problèmes à l'équipe avant, ou n'est pas blanc, son éviction de l'association peut se faire sans souci, sans procédure, en oubliant et nos préoccupations éducatives et le respect de ses droits. Si en revanche c'est quelqu'un qui compte dans le groupe, dont il est difficile de se passer, qui a été très impliqué dans l'association, qui y a beaucoup de relations amicales, l'attention au respect des droits n'est pas la même, et la situation peut devenir un sujet de crispations associatives plus larges. Notre conviction est à ce titre qu'il faut prendre en compte le statut social de la personne autrice pour acter une sanction : les VSS sont une manifestation d'un rapport de pouvoir, et ainsi, plus on a de pouvoir, plus la sanction doit toucher aux privilèges associatifs dont l'immense majorité des adhérent·es ne dispose pas.

- même si la situation n'est pas uniforme, **une vraie progression** à notre niveau et des équipes locales sur les 5 ans dans la capacité à s'investir dans l'accompagnement d'une situation au-delà d'un simple signalement. En ce sens, nous restons convaincu·es de la pertinence du choix associatif très fort fait dans les *Principes* : la responsabilité de la gestion d'une situation est d'abord celle de l'équipe sur le terrain, avec un accompagnement. Ce choix est aussi une ambition éducative collective : se confronter à la réalité, à la complexité, être touché·e, faire des erreurs parfois, c'est l'application aux VSS de notre méthode : l'éducation par l'action, la formation par la pratique et son analyse. Cette démarche est un équilibre complexe à trouver, puisqu'il ne s'agit pas d'un sujet trivial ou désincarné, mais qu'il touche aux droits et à la sécurité des personnes concernées.

- dans le même temps, et encore trop souvent, la **difficulté pour nous, et la grande lassitude à mener des situations jusqu'au bout, du fait notamment du besoin de relancer les acteurs et actrices de terrain** pour faire l'ensemble des actions requises lorsque le temps de l'urgence est passé. C'est vraiment le point qui nous pèse le plus dans notre travail depuis 5 ans. Nous souhaitons dire ici que nous sommes capables de comprendre que parfois dans une équipe locale, on n'a pas le temps, pas les ressources, on ne saisit plus le pourquoi, ... mais on ne peut comprendre qu'à condition *qu'on nous réponde*.

- l'enjeu d'**harmoniser les pratiques sur la gestion des VSS entre le service-vacances et le reste de l'association**, et de croiser les regards pour ajuster les étapes et les positionnements aux spécificités individuelles mais aussi institutionnelles des vacancier·es d'une part, et des animateur·ices en CEE qui pour une part, découvrent l'association. Les bases de ce travail commun ont été posées en 2025.

- **des questionnements persistants sur le rôle et la place des salarié·es** dans leur métier sur le sujet des VSS, sur lesquels il nous semble que la ligne associative ne soit toujours pas clarifiée. En tout cas, nous continuons à défendre que pour devenir et se sentir outillé·e sur ces sujets, il est incontournable de pratiquer ! Nous relevons en parallèle l'intérêt de pouvoir faire le lien avec l'équipe inclusion sur certaines situation.

Point sur la mise en œuvre du plan d'action « lutte contre les VSS »

Pour mémoire, le plan d'action « lutte contre les VSS » a un périmètre bien plus large que celui de la gestion des situations elles-mêmes. A ce titre, sa mise en œuvre implique que de nombreuses personnes agissent, et pas uniquement les personnes de la cellule VSS.

De manière générale, nous estimons que ce plan d'action n'a pas réellement été pris en main par l'association, et que les avancées ont surtout été portées par des équipes, voire des personnes, motivées à leur niveau. Ce n'est sans doute pas un manque d'intérêt pour le sujet, mais davantage un manque de disponibilités et de pilotage global. La version actualisée du plan d'action est [disponible ici](#).

Sur les grands axes relevons quelques réussites :

- **sur le plan du portage politique** des principes de lutte contre les VSS : que ce soit dans le soutien des comité directeur, dans la communication de l'association, dans l'appropriation par plusieurs équipes régionales et les équipes d'organisation des rassemblements portés par l'échelon national.



- **sur le plan de la formation**, avec un vrai portage par l'ASAF et une vraie prise en main par une partie du réseau des formateur·ices. Au printemps 2023, le sujet des VSS a intégré le socle BAFA/ASF et le socle BAFD/DSF de l'association, avant qu'en novembre 2023, l'État ne l'intègre officiellement dans les objectifs du BAFA. Des formations de formateur·ices ont été mises en place, et de nombreuses personnes se sont engagées sur ce sujet. Cela a permis aussi que le réseau formateur prenne le relai de la disponibilité déclinante des personnes ayant initié ces formations, désormais captées par la gestion des situations. L'enjeu reste cependant entier du fait du renouvellement perpétuel des équipes bénévoles, y compris les responsables de groupe sur lequel il nous faudrait porter un effort continu. A noter : intégrer les VSS dans des objectifs de formation ne veut pas nécessairement organiser une séquence dédiée sur le sujet, il y a évidemment d'autres manières de le travailler.

Temps de formation dédiés VSS remontés (stages, tremplins, for de for, etc.)

Année	nb	formateur·ices différent·es
2020-2021	4	5
2021-2022	11	9
2022-2023	13	6
2023-2024	25	20
2024-2025	54	19

* remontées non exhaustives

- **sur le plan de la structuration d'une organisation associative fonctionnelle** pour gérer ou accompagner la gestion des situations : à ce titre, la création d'une cellule dédiée et dotée de pouvoirs importants n'était ni prévue ni acquise au moment de l'adoption du plan d'action en 2021. Cette organisation a aussi réussi à passer des caps délicats : le départ de deux personnes historiquement engagées qui n'a pas fragilisé outre mesure la cellule qui a pu recruter de nouvelles personnes avec un accueil réussi¹⁵, la stabilisation d'une organisation de travail¹⁶ et la clarification progressive de nos fonctionnements. Il reste cependant des axes de travail comme l'intégration d'un·e second·e salarié·e pour croiser les regards et une traçabilité plus robuste sur certaines situations.

- un **travail efficace avec certaines équipes nationales** comme l'équipe numérique qui a permis de développer les statuts jeito « suspendu » et « exclu », générant des alertes dans d'autres logiciels ; ou l'équipe PRAGA, qui a permis les modifications du règlement général en 2024 pour clarifier nos procédures disciplinaires. Notons aussi une bien meilleure articulation avec la ligne d'urgence et l'intégration du process VSS spécifique dans l'organisation globale « protection des personnes ».

- une **vitalité des échanges inter-associatifs** avec la création d'un week-end interassociatif sur la gestion des VSS en 2023, reconduit en 2024 et 2026. Il vise le soin, l'entraide et l'échange entre personnes qui font la même chose que nous ailleurs, et contribue à la fois à ce que notre expérience soit reconnue et à ce que nous enrichissions nos réflexions des expériences et choix d'autres associations. Nous sommes par ailleurs sollicité·es plusieurs fois par an par d'autres associations jeunesse et éducation populaire pour partager sur nos pratiques et notre approche.

Sur les grands axes relevons aussi quelques chantiers en retard voire en jachère :

- **la formalisation d'une « super-procédure »** qui n'a jusque là pas été notre priorité d'une part, et d'autre part est apparue trop précoce alors que nous construisions au fur et à mesure nos outils et nos manières de faire. Cependant, ce chantier est désormais bien avancé et se traduira par la parution d'un livret sur le sujet mi-2026.

- **l'intégration structurée du sujet de la prévention des VSS dans notre pédagogie**, à la fois dans les pédagogies de branche, et dans l'outillage des équipes et des jeunes elleux-mêmes. Cela n'a pas empêché cependant de nombreuses équipes sur le terrain de s'emparer de ce sujet avec leur unité : on le mesure au fait qu'un certain nombre de paroles d'enfants sur des VSS qui nous sont remontées interviennent à la suite de temps thématiques type consentement, éducation à la sexualité, intimité, secrets.

Dans les principales perspectives de travail mentionnons : les relations avec les parents des auteurs & victimes, des propositions de justice réparatrice formalisées, l'élargissement du réseau formateur en capacité de proposer des temps dédiés,

Finalisé le 05/04/2026

Des membres de la cellule VSS nationale

15 Depuis sa création, font ou ont fait partie de l'équipe qui gère les situations : Margaux Aillères, Florence Birée, Framboise, Laure Latreille, Lucie Dumortier, Sim Rain, Louise Pillet, Anne Peyret, Mathilde Stobéo-Grèze, Maud Réveillé ; et les membres CD et EN ont été : Pascal Peron, Noëlie Henry, Louise Pillet, Clara Cortesi.

16 L'organisation actuelle est une réunion « Balayage » des situations par mois, une réunion « Palabres » sur des enjeux plus larges tous les deux mois, un week-end de travail annuel, des références individuelles ou en binôme pour gérer les situations, une liste mail et un espace documentaire chiffré.

